

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)

**PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNATIONALE
ET DE COURTS SÉJOURS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC (PMICSE)**

Un programme du MEES administré par l'INRS

LIGNES DIRECTRICES

**Service des études supérieures et postdoctorales
INRS**

Dernière modification : janvier 2019

PROGRAMME DE MOBILITÉ INTERNATIONALE ET DE COURTS SÉJOURS À L'EXTÉRIEUR DU QUÉBEC (PMICSE)

1. OBJECTIF :

Soutenir financièrement les étudiants inscrits à un programme de grade (maîtrise ou doctorat) qui souhaitent suivre une partie de leur formation à temps plein dans une université à l'extérieur du Québec.

2. CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME

Ce programme est fondé sur l'excellence, tant en ce qui concerne la sélection qu'en ce qui a trait aux résultats obtenus. Il s'adresse aux étudiants inscrits à temps plein dans un programme de grade (maîtrise ou doctorat) qui souhaitent acquérir une partie de leur formation universitaire à temps plein à l'extérieur du Québec. Les étudiants peuvent réaliser un **maximum de deux séjours d'au moins un mois chacun, mais ne pouvant excéder huit mois au total**, et ce, pendant toute la durée du programme d'études en cours à l'INRS.

Les montants accordés à un étudiant durant son programme d'études en vertu du Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec ne peuvent dépasser les montants maximaux accordés à un étudiant s'étant prévalu de séjours à l'extérieur du Québec d'une durée de huit mois, qu'il reçoive ou non une bourse pour participer à un événement à caractère formatif à l'extérieur du Québec.

3. MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse varie selon le lieu et la durée du séjour¹ :

	Mobilité de plus de 2 mois (maximum 8 mois)	Mobilité de 1 à 2 mois
Durée	Pour tous les séjours d'une durée égale ou supérieure à 2 mois (à partir du 60 ^e jour calendaire, inclusivement).	Pour tous les séjours d'une durée inférieure à 2 mois (jusqu'à 59 jours calendaires, inclusivement).
Montant de la bourse	1200 \$/mois pour les États-Unis, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Europe de l'Ouest. 900 \$/mois pour les autres pays et les autres provinces canadiennes. Le calcul d'octroi de la bourse se fait sur la base du mois calendaire (par exemple du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} août). Pour tout mois incomplet par la suite, le montant alloué est calculé au prorata des jours passés à l'étranger.	1500 \$/mois

¹ Les étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études (prêts et bourses du MEES) sont admissibles aux bourses de mobilité du MEES pour des études à l'extérieur du Québec. Sachez qu'une exemption de 5000 \$ des revenus provenant de bourses d'études est accordée au moment du calcul de l'aide financière et que seuls les montants excédentaires sont pris en considération.

4. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- 1) Être inscrit à **temps plein** dans un programme de grade de l'INRS ;
- 2) Démontrer que l'activité est pertinente à sa formation ;
- 3) Avoir une moyenne d'au moins **3,0/4,3** ;
- 4) Avoir complété au moins **9** crédits dans son programme à l'INRS au début du séjour d'études à l'étranger ;

Restrictions :

- 5) Les pays d'origine et de citoyenneté des étudiants internationaux ne sont pas admissibles comme lieu de formation.
- 6) Les étudiants inscrits en cotutelle de thèse ou dans un programme en bidiplomation ne peuvent choisir un lieu de formation dans le pays où se déroule la cotutelle ou la bidiplomation.
- 7) Les étudiants ne peuvent cumuler une bourse PMICSE avec une bourse Mitacs Globalink, un Supplément pour études à l'étranger Michael-Smith ou tout autre programme de bourse de courts séjours à l'étranger pour le même séjour de recherche.

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE

Utilisez le formulaire que vous trouverez sur le site web de l'INRS sous la rubrique *LA FORMATION*, à l'onglet *Bourses d'études*, sous : **Programme de mobilité internationale et de courts séjours à l'extérieur du Québec**, en tenant compte des exigences suivantes :

- 1) Le candidat doit présenter, dans l'espace prévu à cette fin, une description détaillée de l'activité qu'il désire poursuivre à l'extérieur du Québec, comprenant :
 - la description et la justification de la pertinence de l'activité ;
 - la période durant laquelle l'activité sera réalisée ;
- 2) Doit accompagner le formulaire de demande :
 - Un relevé de notes ;
 - Une lettre de l'institution d'accueil confirmant les dates du séjour d'études ;
- 3) Les signatures du directeur de recherche et du directeur de programme quant à l'approbation de l'activité sont obligatoires (lorsque le directeur de programme assume aussi la direction de recherche du candidat, le formulaire doit être signé par le directeur de centre en remplacement du directeur de programme) ;
- 4) Imprimer le formulaire, le signer et le transmettre au Service des études supérieures et postdoctorales.

6. ÉVALUATION DU SÉJOUR

À la fin de l'activité, l'étudiant et son directeur de recherche s'engagent à fournir une évaluation de l'activité par :

- la personne chargée de la supervision de l'étudiant à l'endroit où elle s'est déroulée ;
- le directeur de recherche.

Ces évaluations devront être approuvées par le directeur de programme.

À défaut de présenter ces évaluations, l'étudiant devra rembourser tous les montants versés par l'INRS.

7. DATE D'OUVERTURE DU CONCOURS

Les dossiers complets pourront être transmis au Service des études supérieures et postdoctorales en tout temps au courriel suivant : bourses@adm.inrs.ca

Il n'y a pas de date limite de mise en candidature, le concours étant ouvert tout au long de l'année. Le nombre de bourses attribuées le sera donc en fonction des budgets disponibles.

8. CRITÈRES DE SÉLECTION

1. Le relevé de notes du candidat doit indiquer qu'il a maintenu une moyenne cumulative d'au moins 3,0/4,3 dans son programme d'études à l'INRS ;
2. Le dossier du candidat doit démontrer la pertinence de l'activité dans sa formation ;

Dès la réception d'une demande admissible, un comité d'attribution est constitué. Le comité d'attribution des bourses est formé du directeur du Service des études supérieures et postdoctorales, du directeur de programme concerné et de l'agent de liaison des bourses. Ce comité décidera de l'attribution des bourses.